



COMMUNES ASSOCIEES  
D'OUTARVILLE  
LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2020

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 avril 2020 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le Mercredi 6 Mai 2020** à 14h00, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, André Villard, Roselyne LACOMBE, Chantal IMBAULT, Daniel CHAIN, Anne- Marie LIDDELL.

**Excusés** : Sylvain NAUDET (pouvoir à Michel Chambrin), Yves GAÏTANAROS (pouvoir à Michel Chambrin), Gwendoline DAVID (pouvoir à Chantal Imbault), Auguste DA SILVA, Isabel MARQUES, Michel TEIXEIRA, Pierre COISNON, Philippe FOUCHER, Pauline LELUC.

**Rappel** : *En période d'état d'urgence sanitaire, l'assemblée délibérante peut se réunir valablement des lors que le tiers de ses membres est présent ou représenté. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.*

*Si les réunions physiques des élus en format très restreint et respectueuses des règles de distanciation sociales sont possibles, il est de toute façon impossible d'accueillir du public puisque cela est contraire aux règles de déconfinement.*

*Ainsi pour cette séance de conseil municipal, les règles de distanciation sociales ont bien été respectées, du gel hydro alcoolique et des masques sont mis à disposition des membres du conseil municipal.*

Le Conseil Municipal a nommé Roselyne LACOMBE comme secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 04 mars dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 04 mars 2020 est adopté à la majorité.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

#### **I - DELIBERATIONS :**

##### **Personnel**

##### **1-Modification du tableau des effectifs- Création de deux postes en accroissement saisonnier sur emploi non permanent-Création d'un poste sur emploi permanent-Service Technique.**

*Délibération 13-2020 (7 pour et 1 abstention)*

##### **Emploi non permanent**

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum **1 emplois à temps complet et 1 emploi à temps non complet à raison de 17h50 heures hebdomadaires** pour exercer respectivement les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts et agent d'entretien du

service technique, correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C selon les fonctions à exercer : (cf fiche de poste).

##### **Emploi Permanent**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet soit 17/35ème pour assurer l'entretien ménager des locaux des bâtiments publics à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 -3-4 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

DECIDE par 7 voix pour, et 1 abstention,

D'adopter la proposition du Maire,

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Administration**

### **2- Approbation de la révision du zonage d'assainissement après enquête publique.**

#### **Délibération 14-2020 (7 pour – 1 abstention)**

Vu l' exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992 et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 proposant le plan du zonage de l'assainissement à enquête publique ;

Vu la décision N°E19000222/45 en date du 28 novembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif désignant Monsieur Michel VARAGNE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision de l'autorité environnementale (MRAE) du 20 décembre 2019, N° 2019-2730 de ne pas soumettre la révision du zonage d'assainissement à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal du 26 décembre 2019 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique relative à la modification du zonage assainissement d'Outarville et ses communes associées qui s'est déroulée du 24 janvier à 9h00 au 24 février 2020 à 17h15 inclus,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 20 mars 2020 ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie d'Outarville aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **3-Approbation du rapport 2019 sur le prix de la qualité de l'eau potable**

Monsieur Villard arrive en cours de séance, le nombre de votant passe à 9.

#### **Délibération 15-2020 (à l'unanimité)**

### **4--Approbation du rapport 2019 sur le prix de la qualité de l'assainissement**

#### **Délibération 16-2020 (à l'unanimité)**

## **Finances**

### **5-Vote du budget annexe Service des eaux 2020**

#### **Délibération 17-2020 (8 pour et 1 abstention)**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2020 du Service des Eaux. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

#### **- Section de Fonctionnement :**

. Dépenses : 364 257.82€

. Recettes : 364 257.82€

#### **- Section d'Investissement :**

. Dépenses : 293 720.40€

. Recettes : 293 720.40€

#### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Article unique** : décide d'approuver à 8 voix pour et 1 abstention le budget primitif 2020 du Service des Eaux.

## **6-Vote du budget annexe Service Assainissement 2020**

### **Délibération 18-2020 (8 pour et 1 abstention)**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2020 du Service Assainissement. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

#### **- Section de Fonctionnement :**

. Dépenses : 196 203.91€

. Recettes : 196 203.91€

#### **- Section d'Investissement :**

. Dépenses : 180 224.33€

. Recettes : 180 224.33€

#### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Article unique** : décide d'approuver le budget primitif 2020 du Service Assainissement.

## **7-Répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 aux associations**

Monsieur le Maire précise que ce point doit être abrogé, compte tenu que l'enveloppe budgétaire de subventions allouées aux différentes associations a été votée en séance du 4 mars 2020, pour 6 250€.

La répartition pour chaque association se fera par décision du maire. Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique de 2019, la répartition de l'enveloppe allouée.

## **8-Vote des taux des trois taxes locales**

### **Délibération 19-2020 (8 pour – 1 abstention)**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, et la taxe sur le foncier non bâti.

L'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 institue diverses mesures relatives à la réforme de la taxe habitation. Il précise en outre que le taux de la taxe d'habitation sera gelé à son niveau 2019 pour les années 2020, 2021, et 2022. De ce fait, les communes ne retrouveront leur pouvoir de taux sur cet impôt sur les locaux qui y resteront assujettis (résidences secondaires et locaux vacants), qu'à compter des impositions de l'année 2023.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379,1407 et suivants et 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu des éléments budgétaires, il est proposé de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2019, à savoir :

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| <b>TAXE D'HABITATION</b>      |               |
| <b>TAXE FONCIERE</b>          | <b>15.93%</b> |
| <b>TAXE /FONCIER NON BATI</b> | <b>38%</b>    |

Compte tenu des taux d'imposition, des bases définitives pour 2019, des bases prévisionnelles pour 2020, le produit fiscal attendu pour 2020 est estimé à 308 677€, considérant que la croissance des bases restera dynamique.

|                               | <b>Bases estimées 2020</b> | <b>Taux 2020</b> | <b>Produit fiscal 2020 attendu</b> |
|-------------------------------|----------------------------|------------------|------------------------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>      | <b>1 421 000</b>           | <b>10.75%</b>    | <b>152 758€</b>                    |
| <b>Taxe Foncière</b>          | <b>1 130 000</b>           | <b>15.93%</b>    | <b>180 009€</b>                    |
| <b>Taxe Foncière non bâti</b> | <b>338 600</b>             | <b>38%</b>       | <b>128 668€</b>                    |
|                               |                            | <b>TOTAL</b>     | <b>308 677€</b>                    |

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir,

voter les taux d'imposition suivants pour 2020 :

Pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 15.93%

Pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 38%

Adopté à 8 pour et 1 abstention.

## **9 – Admission en non-valeur pour créance éteinte et non-valeur sur exercice 2020**

### **Délibération 20-2020 (8 pour et 1 abstention)**

Il est proposé au Conseil Municipal préalablement au vote du budget de bien vouloir :

ADMETTRE en créances éteintes la somme de 14 226.60€, un mandat sera émis à l'article 6542.

ADMETTRE en non-valeur la somme de 25.87 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à 8 voix pour et 1 abstention.

## **10-Provision pour risques sur le budget primitif 2020**

### **Délibération 21-2020 (8 pour et 1 abstention)**

Considérant la somme à recouvrer d'un montant de 26 963.62€ auprès la société SCB Construction Bois au titre de travaux non exécutés, pour le lot charpente, lors de la construction de la salle des associations en 2011. A noter que, cette société n'a plus d'existence légale suite à sa liquidation judiciaire.

Le Maire propose de provisionner sur 3 ans, la somme de 26 963.62€, soit en 2020 et 2021 la somme 9000€ et le solde de 8963.62€ en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 pour et 1 abstention autorise la constitution sur l'exercice 2020 ; 2021 ; 2022 d'une provision pour risques et charges exceptionnelles

## **11- Vote du Budget Primitif Principal 2020**

### **Délibération 22-2020 (8 pour et 1 abstention)**

Exposé :

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la Commune. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

#### **- Section de Fonctionnement :**

. Dépenses : 1 236 162.57 €

. Recettes : 1 236 162.57€

#### **- Section d'Investissement :**

. Dépenses : 465 877.60€

. Recettes : 465 877.60€

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Décide**

**Article unique** : d'approuver à 8 voix pour et 1 abstention le budget primitif 2020 de la Commune.

## **12- Sollicitation du Fonds Départemental aux Communes à Faible Population : dossier de bâchage de l'église d'Allainville en Beauce.**

### **Délibération 23-2020 (à l'unanimité)**

Considérant le projet de restauration du clocher de l'église d'Allainville en Beauce,

Considérant la souscription actuellement ouverte auprès de la Fondation du Patrimoine,

Considérant la délibération 67-2019 sollicitant la DETR sur cette opération,

Considérant qu'une phase préparatoire est nécessaire avant démarrage de travaux (bâchage du clocher)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Fonds Départemental d'Aide aux Communes à Faible Population pour cette opération de mise hors d'eau du clocher de l'église.

#### **Allainville en Beauce :**

##### **Phase préparatoire de bâchage du clocher de l'église**

Le plan de financement est estimé comme suit :

#### **DEPENSES HT**

Travaux

- Mise hors d'eau

provisoire du clocher de l'église      4 990.00€

**TOTAL**

**4 990.00€**

#### **RECETTES**

Département      1 996.00€

Autofinancement      2 994.00€

**TOTAL**

**4 990.00€**

#### **Décision N°2020-04**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 22/04/2020 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 14/04/2014 de signer la proposition financière N° 0256-2020 pour l'achat du pupitre touristique de la SARL INTERSIGNAL d'un montant de 745.00€HT soit 894.00 € TTC. (Annule et remplace décision 2019-17).

#### **Décision 2020-05**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 16/04/2020 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 14/04/2014 de signer la convention de mise à disposition des locaux (garage rue du bac et 4 places de parking attenantes et local rez de chaussée centre social place du vieux marché à Outarville auprès du Groupe La Poste pour un loyer mensuel charges incluses de 600€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **III- Affaires diverses**

##### Cérémonie du 8 mai

Monsieur le Maire informe que conformément aux directives de l'Etat, les cérémonies du 8 mai auront lieu en format très restreint, soit le maire, un porte-drapeau et sans public sur les communes d'Outarville, Teillay le Gaudin, Saint Pérvy Epreux et Allainville en Beauce. Le bleuet de France sera mis à disposition du public à l'Agence Postale Communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Fait à Outarville, le 6 Mai 2020  
Le Maire

Michel CHAMBRIN